

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00561

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Nathalie PARISOT, responsable du service Cap'RH à la direction des ressources humaines

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26_01_01 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du maire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Nathalie PARISOT exerce les fonctions de responsable du service Cap'RH à la direction des ressources humaines de la ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service Cap'RH de la ville d'Alès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie PARISOT, responsable du service Cap'RH, dans le domaine des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en ce qui concerne :

- les états du coût du personnel, les certificats administratifs, les états des sommes dues ...

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Nathalie PARISOT, responsable du service Cap'RH, la délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en suppléance, selon l'ordre de priorité suivant, par :

- 1 – Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA Ressources,
- 2 – Mme Florence PIERREDON, responsable de service RH.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par Mme Nathalie PARISOT, responsable du service Cap'RH, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la responsable du service ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PARISOT, responsable du service Cap'RH, les actes pris dans les matières déléguées par Monsieur le maire par Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA Ressources, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge des services ressources » et ceux pris par Mme Florence PIERREDON, responsable de service RH, portent la mention « pour le maire et par délégation, la responsable de service RH ».

ARTICLE 5 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Nathalie PARISOT, Isabelle SCHMIDT et Florence PIERREDON.



Alès, le 27 JUL. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ